Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

27 octobre 2026

SESSION ORDINAIRE 2026-2027

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2027

Index

Projet de règlement 2

Tableau annexé au règlement 5

PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2027

SECTION Ire
Dispositions générales

Article 1er

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2027, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	25.051,00	25.009,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II
Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle (CIFAS)
11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions
11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
11.001.27.01 Subventions aux organismes publics
11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures
11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales
11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030
11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés
11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle
11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures
11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus
11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène
11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre
11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture
11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
11.001.34.14 Subventions en matière d'audiovisuel
11.001.34.15 Subvention à BX1
11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse
11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques
11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture
11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe
11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs
11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire
11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles
11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture
11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
11.002.34.01 Subventions aux associations

11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin
11.002.35.01 Subventions d'investissement

Article 4

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir de l'allocation de base : 10.009.66.01 « Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC ».

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, le crédit inscrit à l'allocation de base 11.001.34.24 0101 « Provision index et gestion des risques » et 11.001.34.25 3300 « Provision énergie » peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Article 6

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créées par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 7

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2027, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 8

En vertu de l'article 60, § 1er, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes imputées sur les allocations de base suivantes :

– 11 001 08 02 « Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise »

– 11 001 08 03 « Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs »

– 11 001 08 04 « Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette »

– 11 001 08 05 « Dépenses relatives au Prix Verseele »

– 11 001 08 06 « Dépenses de fonctionnement du service de prêt de matériel audio-visuel

– 11 001 08 07 « Dépenses de fonctionnement du Centre de Bruxelles de documentation pédagogique (CBDP)

Article 9

En vertu de l'article 60, § 1er, du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, un engagement provisionnel est autorisé pour toutes les subventions récurrentes accordées en vertu d'un décret, d'un règlement prévoyant des conventions pluriannuelles ou dans le cadre d'un agrément pluriannuel.

Peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel annuel les dépenses de fonctionnement récurrentes imputées sur les allocations de base suivantes :

– 11 001 08 02
– 11 001 08 03
– 11 001 08 04
– 11 001 08 05
– 11 001 08 06
– 11 001 08 07

Article 10

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Article 11

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire.

Article 12

Le Collège est autorisé à contracter, au nom et pour le compte de la Commission communautaire française, un ou plusieurs emprunts à long terme auprès d'institutions financières ou sur les marchés de capitaux afin de financer le déficit résultant de l'excédent des dépenses sur les recettes du budget de la Commission communautaire française. Cette autorisation couvre également le refinancement, le renouvellement des emprunts existants ainsi que les opérations de consolidation ou de reconsolidation de la dette.

Article 13

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté 2023/745 du Collège de la Commission communautaire française établissant les modalités de consolidation dans le cadre de la présentation du compte général des services du Collège, des services administratifs à comptabilité autonome de la Commission communautaire française et des organismes administratifs qui en dépendent, les comptes de Bruxelles-Formation sont consolidés au compte général de l'Entité francophone bruxelloise, à l'exception des crédits d'engagement.

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Bruxelles, le 23 octobre 2026

Au nom du Collège,

La membre en charge du Budget,

Karine LALIEUX

TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 10: ADMINISTRATION

Programme 009: Rémunération

Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures

annulation droits constatés						
10.009.55.01.3300	0131	1	E	5	10	
			L	5	10	

Activité 66: Gestion des ressources humaines

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC					
10.009.66.01.1120	0131	4	E	2 000	2 000
			L	2 000	2 000
	Totaux Programme 009		**E**	**2 005**	**2 010**
			L	**2 005**	**2 010**
	TOTAUX MISSION 10		**E**	**2 005**	**2 010**
			L	**2 005**	**2 010**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 000	2 000
	L	2 000	2 000
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	5	10
	L	5	10

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 001: Affaires culturelles et socio-culturelles

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses relatives aux jetons de présence						
11.001.08.01.1211	0820		3	E	22	22
				L	22	22
Justification: *Cette allocation est destiné à prendre en charge des jetons de présence des membres des Jurys notamment dans le secteur des Arts de la scène et dans celui de l'Education à la culture.*						
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise						
11.001.08.02.1211	0820		3	E	232	52
				L	229	112
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux réunions, aux missions (déplacements, séjours, …) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration, aux prestations de tiers, aux études, à la recherche, aux colloques, aux actions visant à promouvoir sur la scène internationale les acteurs culturels de la Région de Bruxelles-Capitale et leurs créations dans des salons, symposiums, manifestations internationales, expositions, à la préparation et l'organisation du Festival Cinéma Méditerranéen, du Réseau Action Culturelle Cinéma… Il est également destiné à l'acquisition de documentation (ouvrages, abonnements, ...), à l'impression de documents de promotion, de publicatons ainsi qu'à de la promotion sur tout type de support, à la maintenance informatique et à de la formation. La différence de 180.000 euros en crédit d'engagement s'explique par le fait qu'un marché relatif au suivi de l'appel à projet "La culture a de la classe" est passé tous les trois ans. Le marché a eu lieu en 2026. La diminution des crédits traduit une adaptation aux besoins de l'exercice, compte tenu du calendrier des engagements pluriannuels. Les crédits de liquidation sont adaptés afin de couvrir les paiements prévus*						
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs						
11.001.08.03.1211	0820		1	E	96	97
				L	96	97

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au fonctionnement des bâtiments administratifs tels que les contrats de maintenance et travaux d'entretien.*							
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette							
11.001.08.04.1211	0820			3	E L	40 40	40 40
Justification: *Cette allocation est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle, organisée en faveur des maisons de repos des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, comprend des animations et des spectacles présentés dans les 26 établissements partenaires du projet ainsi que l'impression d'un dépliant.*							
Dépenses relatives au Prix Verseele							
11.001.08.05.1211	0820			3	E L	17 17	17 17
Justification: *Le prix Bernard Versele est un prix littéraire récompensant les oeuvres de littérature d'enfance et de jeunesse. Il récompense des ouvrages choisis par un jury composé d'enfants de 3 à 13 ans.*							
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
11.001.08.06.1211	0820			1	E L	10 10	10 10
Justification: *Cette allocation est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destiné à la mise en location pour les associations.*							
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)							
11.001.08.07.1211	0820			1	E L	5 5	10 10
Justification: *Le montant prévu est destiné à couvrir des frais de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique. (contrat de maintenance, pochettes et rouleaux pour recouvrir les ouvrages, cartes de photocopie, dépliants, cartes de membre, …).*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 11: Investissements							
Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel							
11.001.11.01.7422	0830			1	E	49	99
					L	49	99
Justification: *Cette allocation est destinée à couvrir les frais d'achat de matériel pour le service de prêt de matériel audiovisuel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl. Ces crédits sont augmentés afin de permettre au service d'acquérir davantage de matériel.*							
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof							
11.001.11.02.7422	0840			3	E	3	3
					L	3	3
Justification: *Cette allocation vise à permettre l'achat de biens meubles durables, de jeux et petits matériels pour la ludothèque de la Commission communautaire française.*							
Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)							
11.001.11.03.7422	0960			3	E	35	30
					L	35	30
Justification: *Le montant prévu ainsi que le crédit sont destinés à l'achat de livres, revues et outils divers mis à la disposition du public par le Centre bruxellois de Documentation Pédagogique.*							
Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire							
Subvention à l'asbl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S)							
11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE		3	E	259	272
					L	258	269
Justification: *Ce crédit est destiné à subventionner le Centre International de Formation en Arts du Spectacle (C.I.F.A.S.) dans le cadre d'une convention pluriannuelle en vertu du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. En vertu de sa convention, les crédits sont indexés par application du règlement. Né en 1985 à*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
l'initiative de la Commission française de la Culture, le Centre International de Formation en Art du Spectacle a toujours eu comme mission la formation continue des artistes de la scène et le développement d'un programme de rencontre et de formation dans le domaine des arts vivants (théâtre, danse, cirque, performance, écriture dramatique, installation vivante, …) en direction des artistes – créateurs et interprètes – professionnels actifs. Au fil des ans et des directions, les axes prioritaires ont évolué. Depuis 2009, le projet CIFAS (suite) a pris comme ligne directrice principale l'art vivant dans l'espace public, l'art urbain et les publics. En vertu de sa convention, les crédits sont indexés par application du règlement du 5 octobre 2021.							
Subventions à l'asbl CFC Editions							
11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE		3	E L	388 387	408 404
Justification: *Ces crédits sont destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'ASBL CFC Editions dans le cadre d'une convention pluriannuelle. L'augmentation est consécutive à l'indexation appliquée en vertu de l'article 12 du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture.*							
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité							
11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE		3	E L	449 447	471 467
Justification: *Ce crédit est destiné à subventionner la Maison de la Francité dans le cadre d'une convention pluriannuelle en vertu du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. Les moyens alloués à la Maison de la Francité visent le financement de son fonctionnement (y compris les dépenses de personnel) ainsi que le développement d'activités et d'actions innovantes en matière de promotion de la francophonie, de maîtrise de la langue française, de création (concours d'écriture, ateliers), de démocratie et de démocratisation culturelles. L'augmentation est consécutive à l'indexation appliquée en vertu de l'article 12 du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées							
Subventions aux organismes publics							
11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF		3	E	72	72
					L	72	72
Justification: *Ce montant est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, telles que le Théâtre de la Monnaie, le Bozar, etc.*							
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.27.02.4321	0820	ORGANIQUE		3	E	834	875
					L	830	867
Justification: *Ce crédit est destiné à subventionner la maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek et la maison des cultures et de la cohésion sociale de Saint-Gilles dans le cadre d'une convention pluriannuelle en vertu du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques desdites maisons locales des cultures lesquelles contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la Région de Bruxelles-Capitale. L'augmentation est consécutive à l'indexation appliquée en vertu de l'article 12 du règlement.*							
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF		3	E	25	25
					L	25	25
Justification: *Ce montant est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles organisées par les communes dans le cadre du 27 septembre. Sont concernées 5 communes avec un subside de 4 955 euros chacune.*							
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales							
11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE		3	E	486	506
					L	486	506
Justification: *Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales en vertu du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 5 octobre 2021. L'augmentation est notamment liée à l'indexation prévue à l'article 5 du règlement.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS							
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales							
11.001.28.01.6321	0820	ORGANIQUE		3	E	416	416
					L	416	416
Justification: *Cette allocation est destinée à couvrir les subventions d'investissement aux bibliothèques communales et pour l'accroissement du fonds de littératures en langues étrangères destiné aux bibliothèques de la Région de Bruxelles-Capitale en vertu du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 5 octobre 2021.*							
Subventions aux ludothèques communales							
11.001.28.02.6321	0840	ORGANIQUE		3	E	37	39
					L	38	39
Justification: *Ce crédit est destiné aux subventions en application du règlement ludothèques 2017 qui prévoit l'indexation.*							
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030							
11.001.34.01.3300	0820	FACULTATIF		3	E	-	-
					L	-	-
Subventions aux opérateurs conventionnés							
11.001.34.02.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	4 816	5 056
					L	4 711	5 008
Justification: *Ce montant est destiné à couvrir le subventionnement des opérateurs conventionnés selon les conditions prévues par le règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture. L'augmentation est consécutive à l'indexation de chacun des opérateurs appliquée en vertu de l'article 12 du règlement du 05/10/2021 relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel							
11.001.34.03.3300	0820	FACULTATIF		3	E	470	470
					L	488	470
Justification: *Ce crédit permet la poursuite de la mise en oeuvre du Plan culturel pour Bruxelles : attribution de labels I.M.P.A.C.T à différents spectacles théâtraux ; promotion du bien vivre ensemble ; valorisation de l'interculturalité ; soutien aux formes émergentes ; etc.*							
Subventions en matière de diffusion culturelle							
11.001.34.04.3300	0820	FACULTATIF		3	E	312	312
					L	352	312
Justification: *Ce montant est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général. Les crédits de liquidations sont ajustés au niveau des crédits d'engagement.*							
Subventions aux Maisons des cultures							
11.001.34.05.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	306	321
					L	305	318
Justification: *Ce crédit est notamment destiné au soutien de l'asbl « Les nouveaux disparus » en tant que maisons des cultures nomades (convention pluriannuelle) et de la Maison des cultures de Forest (convention pluriannuelle). Cette allocation peut également soutenir tout projet de création ou de réflexion à la création d'une nouvelle maison des cultures. L'augmentation est liée à l'indexation.*							
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09							
11.001.34.06.3300	0820	FACULTATIF		3	E	70	70
					L	70	70
Justification: *Ce montant est destiné à couvrir les dépenses des associations déléguées par des communes afin d'organiser les Fêtes du 27 septembre.*							
Subventions aux Centres culturels reconnus							
11.001.34.07.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	1 302	1 368
					L	1 302	1 368
Justification: *Ce crédit permet de couvrir les centres culturels reconnus dans le cadre du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Anderlecht,*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Saint-Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert) et soutenus par la Cocof. La Cocof a axé son soutien financier sur les actions culturelles générales (forfait 50.000 euros); sur les actions d'intensification (forfait 50.000 euros) dont les enjeux à long terme sont en lien avec le Plan culturel (vision régionale, jeunesse, accès à la culture, évolution démographique, mixité des publics, médiation culturelle); sur des actions ponctuelles de coopération entre centres culturels (forfait 10.000 euros); sur une extension de territoire (forfait 10.000 euros) et sur les actions culturelles spécialisées (forfait 10.000 euros). Ces crédits sont indexés annuellement selon la formule prévue à l'article 2 du règlement du 13 novembre 2020 relatif à l'octroi de subventions aux centres culturels.							
Subventions en matière des Arts de la scène							
11.001.34.08.3300	0820	FACULTATIF		3	E	834	934
					L	912	934
Justification: *Augmentation de 100k en CE et alignement des CE/CL pour cette allocation de base qui permet de soutenir toute association active dans le champ de la musique, de la danse, du cirque et du théâtre. Elle subventionne notamment un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la promotion de ce réseau. Ce crédit permet aussi de soutenir toute association active dans le champ du théâtre, des ateliers théâtre, des actions de médiation des publics, de développer des initiatives venant*							
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public							
11.001.34.09.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	171	171
					L	176	171
Justification: *Cette allocation permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public. Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris* *dans la sélection des « Tournées Art & Vie », ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ». Alignement des CE/CL.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre							
11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3	E	260	260
					L	257	260
Justification: *Cette allocation de base permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :* *– Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs ;* *– Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'Etranger;* *– Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse. Les trois règlements théâtre et danse ont été modifiés en 2017. La principale modification porte sur une augmentation des moyens mis à disposition dans chaque règlement qui palie la non-indexation des montants depuis leur création. Les montants accordés pour chaque règlement ont été revus à la hausse, permettant un meilleur soutien pour les différents projets. Au vu du nombre de dossiers qui augmentent chaque année et des montants plus importants, le souhait est de revaloriser l'enveloppe des règlements. Alignement des CE/CL.*							
Subventions aux cafés-théâtres							
11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3	E	205	205
					L	209	205
Justification: *Cette allocation de base permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :* *– Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs ;* *– Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'Etranger;* *– Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse. Les trois règlements théâtre et danse ont été modifiés en 2017. La principale modification porte sur une augmentation des moyens mis à disposition dans chaque règlement qui palie la non-indexation des montants depuis leur création. Les montants accordés pour chaque règlement ont été revus à*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
la hausse, permettant un meilleur soutien pour les différents projets. Au vu du nombre de dossiers qui augmentent chaque année et des montants plus importants, le souhait est de revaloriser l'enveloppe des règlements. Alignement des CE/CL.							
Subventions en matière de littérature et de lecture							
11.001.34.12.3300	0820	ORGANIQUE		3	E L	209 214	209 209
Justification: *Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture dont le Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles. Alignement des CE/CL.*							
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel							
11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3	E L	426 493	476 476
Justification: *Augmentation de 50k des CE et alignement des CE/CL pour cette allocation de base. Ces crédits permettent de soutenir des associations en matière d'arts plastiques, d'arts visuels ou actives dans l'organisation de parcours d'artistes en Région de Bruxelles-Capitale et de patrimoine immatériel*							
Subventions en matière d'audio-visuel							
11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3	E L	332 337	332 332
Justification: *Cette allocation est destinée à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire. Les crédits de liquidation sont ajustés aux crédits d'engagement.*							
Subvention à BX1							
11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3	E L	4 687 4 656	4 851 4 819
Justification: *Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à BX1. Les crédits sont alloués aux missions du contrat de gestion de BX1 2024-2028.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions en matière de jeunesse							
11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3	E	253	253
					L	253	253
Justification: *Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse.*							
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse							
11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3	E	44	44
					L	44	44
Justification: *Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.*							
Subventions en matière de ludothèques							
11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3	E	123	130
					L	123	130
Justification: *Ce montant est destiné à soutenir les ludothèques associatives ainsi que des projets ludiques et l'asbl LUDO qui organise les Rencontres Jeu T'aime. Le règlement Ludothèques 2017 est appliqué. L'ensemble des forfaits liés aux subventions des ludothèques est indexé annuellement.*							
Subventions en matière d'éducation à la culture							
11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3	E	30	30
					L	30	30
Justification: *Ce crédit est destiné aux associations actives dans le secteur de l'éducation à la culture ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles dont la formation de futurs enseignants à l'éducation de la culture.*							
Subventions du programme La Culture a de la Classe							
11.001.34.20.3300	0860	FACULTATIF		3	E	590	590
					L	571	590
Justification: *Cette allocation budgétaire est destiné aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « La Culture a de la Classe ». Alignement CE/CL.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions en matière d'éducation permanente							
11.001.34.21.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	584	584
					L	588	584
Justification: *Ce crédit est destiné aux associations d'Education permanente ou active dans le secteur de l'éducation permanente.Les crédits de liquidation sont ajustés aux crédits d'engagement.*							
Subventions aux ateliers créatifs							
11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE		3	E	336	353
					L	336	353
Justification: *Cette allocation de base permet les subventions en faveur des ateliers créatifs en application du règlement de 2016. Celui-ci a pour but d'encadrer les subventions accordées au secteur en fonction du type et du nombre d'ateliers réalisés annuellement par l'association, son ouverture vers les différents publics, les différents partenaires et d'un axe de citoyenneté responsable, ainsi qu'en fonction de la localisation de la structure (commune prioritaire en fonction de son indice socio-économique). Le règlement prévoit une indexation annuelle des crédits alloués.*							
Subventions en matière parascolaire							
11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF		3	E	314	314
					L	314	314
Justification: *Cette allocation budgétaire permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement, lutte contre l'échec et le décrochage scolaire,* *préparations à l'enseignement supérieur, actions de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).*							
Provision index et gestion des risques							
11.001.34.24.0101	0820			1	E	-	-
					L	-	-
Provision Energie							
11.001.34.25.3300	0820			1	E	-	-
					L	-	-

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subvention d'investissement aux associations culturelles							
11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF		1	E	-	-
					L	1	-
Subventions d'investissement en matière de lecture							
11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE		1	E	56	56
					L	56	56
Justification: *Cette allocation de base couvre les subventions pour l'achat de livres et de matériel nécessaires aux activités des bibliothèques sous statut d'asbl conformément au décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2009 et du centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles*							
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse							
11.001.35.03.5210	0840	ORGANIQUE		1	E	17	17
					L	17	17
Justification: *Subventions pour l'aménagement ou l'amélioration des installations. Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.*							
Totaux Programme 001					**E**	**20 222**	**20 870**
					L	**20 280**	**20 828**

Programme 002: Sports

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects							
Dépenses de promotion, de diffusion et de publication							
11.002.08.01.1211	0810			3	E	50	16
					L	50	16
Justification: *Cette allocation budgétaire vise à promouvoir le sport à Bruxelles et l'action de la COCOF dans la promotion du sport. Elle peut donc financer la réalisation d'études sur le sport dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'édition de brochures, l'achat de matériel promotionnel, l'octroi de coupes et médailles pour la tenue d'événements sportifs, l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives. etc. Les crédits ont été ajustés à l'utilisation réelle.*							

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions aux associations							
11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF		3	E	960	1 060
					L	975	1 060
Justification: *Cette allocation budgétaire vise à promouvoir la pratique du sport de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité. Dans cette optique, sont soutenus les projets visant à :* *- promouvoir la pratique du sport tout en oeuvrant à la mixité sociale ;* *- favoriser la pratique du "sport senior" et du "sport santé" ;*							
Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs							
11.002.34.02.3300	0810	ORGANIQUE		3	E	400	400
					L	400	400
Justification: *Cette allocation budgétaire soutient l'ensemble des clubs sportifs francophones bruxellois, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération sportive reconnue par la FWB, qu'ils proposent au moins un entrainement par semaine.* *Le subside octroyé est majoré dès lors que le club dispose :* *- d'un encadrement qualifié ;* *- d'une section féminine ;* *- d'une section handisport ;* *- de tarifs sociaux ou d'une cotisation particulièrement basse ;* *- d'une section senior.*							
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe							
11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE		1	E	105	105
					L	105	105
Justification: *Cette allocation de base sert à rembourser le prêt contracté par le Centre sportif Mounier en 1997. La charge de ce prêt est répartie entre les trois co-propriétaires que sont l'UCL, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF à la mesure de leur apport. la COCOF détient 23,4%.*							

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
Subventions dans le domaine du sport féminin							
11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF		2	E	380	480
					L	380	480
Justification: *Cette allocation budgétaire a pour but de soutenir des projets proposant des activités sportives sur une base hebdomadaire à des femmes majeures, éloignée du sport pour des raisons socio-économiques ou culturelles. Les crédits sont renforcés de 100.000 euros.*							
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions d'investissement							
11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF		3	E	110	110
					L	110	110
Justification: *Allocation de base venant soutenir les clubs et ASBL pour leurs achats de matériel sportif considéré comme de l'investissement ou pour la réalisation de petits travaux .*							
Subventions pour investissement ou équipement informatique							
11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF		3	E	-	-
					L	-	-
Totaux Programme 002					**E**	**2 005**	**2 171**
					L	**2 020**	**2 171**
TOTAUX MISSION 11					**E**	**22 227**	**23 041**
					L	**22 300**	**22 999**

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	472	264
	L	469	324
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	18 519	19 378
	L	18 601	19 295
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 513	2 629
	L	2 505	2 610
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	183	183
	L	184	183
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	453	455
	L	454	455
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	87	132
	L	87	132

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES					**E**	**24 232**	25 051
					L	**24 305**	25 009

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2026	Initial 2027

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES	E	2 472	2 264
	L	2 469	2 324
3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	18 524	19 388
	L	18 606	19 305
4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	2 513	2 629
	L	2 505	2 610
5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS	E	183	183
	L	184	183
6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	E	453	455
	L	454	455
7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS	E	87	132
	L	87	132